

ARRETE PREFECTORAL 322A
N° 2006-11575 du 14/12/2006

Contrat de collecte et de retraitement des déchets mercuriels

Contrat entre		Contrat n°
Raison sociale : .		
Adresse : .		
Code Postal : .	Ville : .	Tél. : .
		Fax : .
Dénommé le souscripteur et		
ALLIATECH DENTAL - DENTAL PARK - BP 11 - Z.A. Bièvre Dauphine 38690 COLOMBE		
Tél. : 04 76 06 58 60 - Fax : 04 76 06 16 08		

Ce contrat a pour but de régir les relations entre la société ALLIATECH DENTAL et le souscripteur pour ce qui est de la collecte et de l'élimination des déchets mercuriels et métalliques d'activité de soins dentaires (cf. Art I).

Article I - Obligations de la Société ALLIATECH DENTAL

La société ALLIATECH DENTAL s'engage à collecter chez le souscripteur au contrat une fois par an, les déchets suivants :

- Les déchets d'amalgame secs et humides, recueillis,
- Les capsules d'amalgame vides (prédosés),
- Les flacons de mercure vides,
- Les écrans de plomb des radiographies,
- Les filtres d'amalgame issus des séparateurs.
- Les fraises dentaires usagées.

Pour réaliser la collecte, ALLIATECH DENTAL met en dépôt chez le souscripteur les mini-conteneurs adaptés à la récupération des différents types de déchets (1 lot de conteneur compris dans le coût du contrat). Toute demande de conteneurs supplémentaires entraînera un coût de 23 € TTC par lot.

Un avis de passage annonce la collecte 2 semaines avant la date prévue. Une procédure de suivi de déchets sera réalisée conformément à la législation en vigueur (arrêté du 30 mars 98). Les véhicules de collecte sont aux normes de transport des marchandises dangereuses par route (normes ADR).

Le collecteur remettra au praticien un bordereau de prise en charge (cerfa n° 1075801) mentionnant le type et la quantité de déchets collectés, ainsi que les coordonnées du centre de valorisation autorisé, M.B.M. (Le Mans 72). A l'issue du traitement, un bordereau de suivi attestant de l'élimination des déchets sera mis à la disposition du praticien sur demande (cerfa n° 1078610).

ALLIATECH DENTAL assure le remplacement des mini-conteneurs à la condition expresse qu'ils aient été utilisés conformément aux clauses de ce contrat.

Les collecteurs de la société ALLIATECH DENTAL ne sont pas habilités à intervenir sur le séparateur d'amalgame. En cas de demande d'intervention du souscripteur, la responsabilité du collecteur ne pourra être engagée.

Article 2—Obligations du souscripteur

Le souscripteur s'engage à utiliser les conteneurs, mis à sa disposition par ALLIATECH DENTAL qui en conserve la propriété, pour la récupération des déchets cités dans l'article I.

Il s'engage en particulier à remettre l'intégralité des déchets cités à l'article I et à respecter le mode d'emploi fourni lors de la première mise en place. Tout non respect des consignes d'utilisation peut engager la responsabilité du souscripteur et donner lieu à une facturation complémentaire de la part d'ALLIATECH DENTAL correspondant à la réparation du préjudice subi.

Article 3 - Durée

Le présent contrat est établi pour une durée minimale de 3 ans. Il est renouvelé par tacite reconduction pour une période identique.

Le souscripteur ou ALLIATECH DENTAL peut y mettre fin avec un préavis de trois mois au moins avant la date d'expiration, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4—Modalités financières

- **135 Euros TTC** par adresse

• Tarif pour échange des dispositifs de séparateurs :

(ces tarifs ne sont valables que lorsque la société collecte les cassettes (ou bacs) usagées. Tout achat d'un de ces articles sans échange se fera au prix du neuf).

Modèle de séparateur/dispositifs recyclables	Prix TTC par unité
Durr Dental AZ 100	33 €
Durr Dental C 40	33 €
Durr Dental AZ50, VAS 300, Combi sép.	19 €
Durr Dental CAS 50	19 €
Sirona Rotor (Destruction seule)	22 €
Métasys	19 €
Cattani Turbo Jet / Turbo Smart	21 €
Cattani Micro Smart	25 €
Cattani hydro cyclé base plate	32 €
Modèle de séparateur dispositifs neufs	
RECTUS	259 €
Sirona Rotor	65 €

Les prix pourront varier au mois de janvier de chaque année en fonction de l'indice d'augmentation du coût de la vie. Toute variation de nos charges d'exploitation et de nos prestataires de plus de 3% en cours de contrat sera répercutée immédiatement.

Informations complémentaires

Heures d'ouverture :

Jours de fermeture :

Marques des séparateurs :

Numéro Siret :

CONTRAT ANNUEL POUR LE CABINET

Contrat par adresse : 135 €

Fauteuil sup: 23 €

Règlement par chèque ou prélèvement bancaire.

N.B. : une facture pour l'échange des dispositifs de séparateur (suivant tarif ci-dessus) sera établie après le passage de notre collecteur.

Fait à : . Le .

Signature :
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Pour ALLIATECH DENTAL